

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023**

DEL-2023-105

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Objet : COMMUNES DE COMBLOUX ET PASSY - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance / GER qui seront désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de

commandes sur les communes de COMBLOUX et PASSY qui lui ont transféré la compétence Eclairage Public en Option B en 2022. Le démarrage prévisionnel du service est envisagé au 15 mai 2023.

La consultation comprend 2 lots :

N° du Lot	N° Marché	Commune
1	ME 23125	COMBLOUX
2	ME 23126	PASSY

Une première consultation non allotie avait été menée par le Syndicat pour une attribution en Bureau syndical du 27 avril 2023. Cette première consultation a été déclarée infructueuse suite au rapport d'analyse de la consultation (une seule offre remise présentant des prix non acceptables).

Une nouvelle consultation pour la conclusion d'accords-cadres de travaux à bons de commandes a été lancée selon un allotissement géographique.

Chacun des accords-cadres est conclu pour une durée ferme de 5 ans avec des montants maximaux fixés à 730.000 € HT pour le lot n° 1 et 1.560.000 € HT pour le lot n° 2 sur leur durée globale.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,
 40 % : valeur technique.


Afin de pouvoir débiter les marchés selon le calendrier précité et anticiper les mesures à mettre en œuvre au titre des formalités liées à la réglementation « anti-endommagement des réseaux », il est nécessaire que les accords-cadres soient notifiés début mai 2023.


Dans ce cadre, il est proposé de donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure ; le prochain Bureau syndical étant fixé au 1^{er} juin 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à signer lesdits accords-cadres,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE